

OBJET / GAIA

CAPB :
désignation des
représentants de
la Commune à la
Commission
d'Evaluation des
Charges
Transférées

DATE DE
CONVOCAATION :
DEIALDIAREN DATA :
30 octobre 2020

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 27
hor zirenak:

Nombre de votants / 28
bozkatu dutenak :

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept novembre, à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au cinéma l'Aiglon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othateguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez,

Procuration / Ahalordea : M. Jean-Jacques Lassus à Mme Yolande Huguenard.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée en 2017 en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui impose la mise en place d'une telle commission pour les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et en fixe les principes essentiels :

- Le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la commission ;
- La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;
- Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;
- La commission élit son(sa) président(e) et un(e) vice-président(e) parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La CLECT dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et Communauté d'Agglomération doit être renouvelée avec le changement de mandature.

Dans la continuité de 2017, le Conseil communautaire de la CAPB, par délibération en date du 31 juillet 2020, a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune, soit 158 titulaires et 158 suppléants.

Vu les règles de composition de la CLECT, la commune de Cambo-les-Bains doit désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal DESIGNNE à l'unanimité :

- M. le Maire représentant titulaire,
- Mme Eliane Aizpuru, représentante suppléante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza